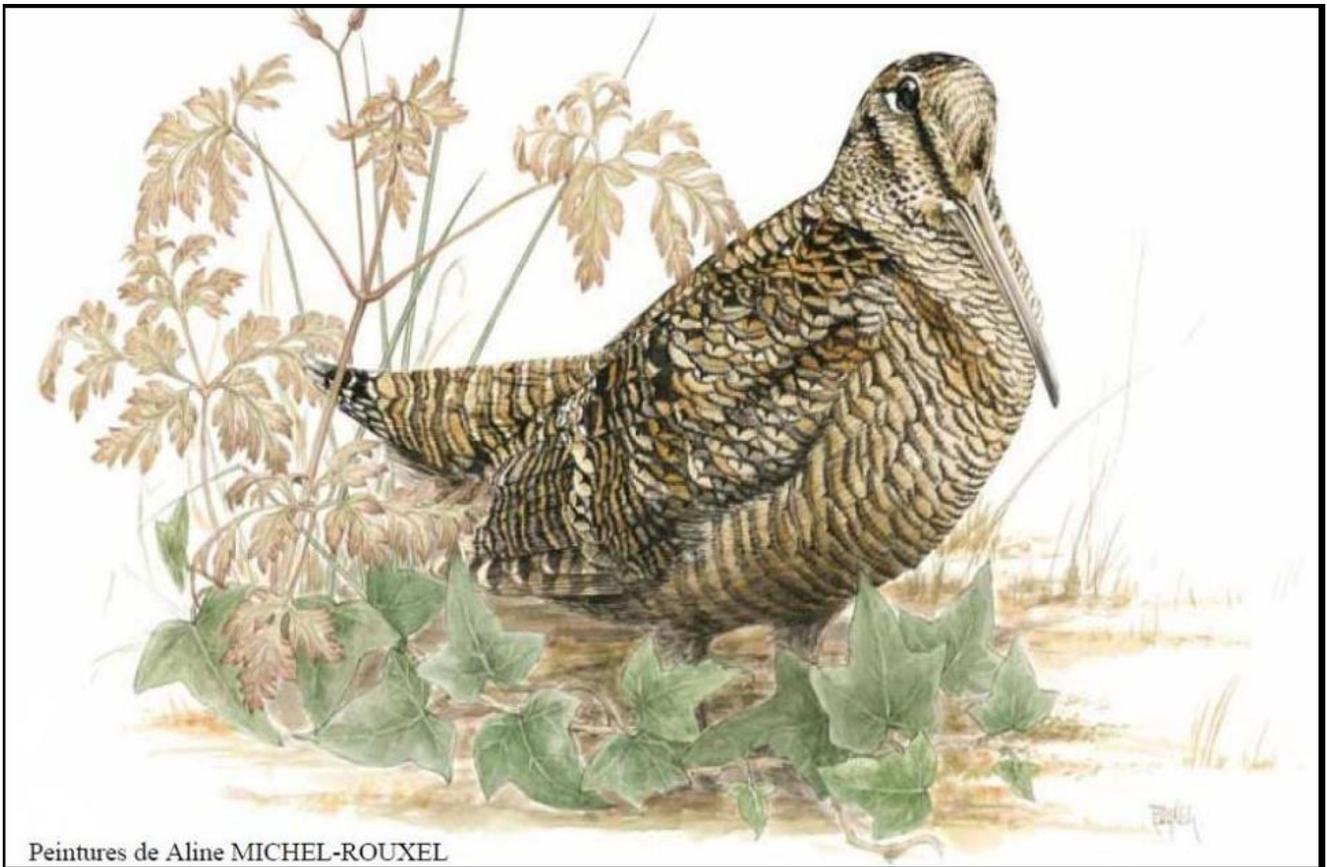


Exploitation des CPB

"Carnets de Prélèvement Bécasse"

Alpes-Maritimes



Saison 2017/2018

Préambule

La FDCAM a utilisé en 2017/2018, comme pour les saisons précédentes, des CPB qui permettent aux chasseurs de cocher le département dans lequel les prélèvements sont effectués (geste non obligatoire). L'intérêt de ce type de CPB est de cerner au plus près la quantité réelle des bécasses capturées dans un département, en l'occurrence ici, celui des Alpes-Maritimes.

Bien que ce soit la cinquième année d'utilisation de ce type de CPB, la fiabilité des résultats obtenus est précaire. Force est de constater, lors de leur exploitation, que nos chasseurs ne maîtrisent pas encore l'utilisation de ce type de CPB. Nous avons donc choisi arbitrairement, pour les CPB comportant des prélèvements sans spécificité départementale, d'attribuer les prélèvements aux Alpes-Maritimes.

Cette dernière saison, l'utilisation d'un logiciel permettant d'extraire les prélèvements réalisés les jours où la chasse de la bécasse est fermée dans les Alpes-Maritimes (mardi, jeudi et vendredi) apportera une plus grande précision quant à la quantité d'oiseaux capturés uniquement dans les Alpes-Maritimes.

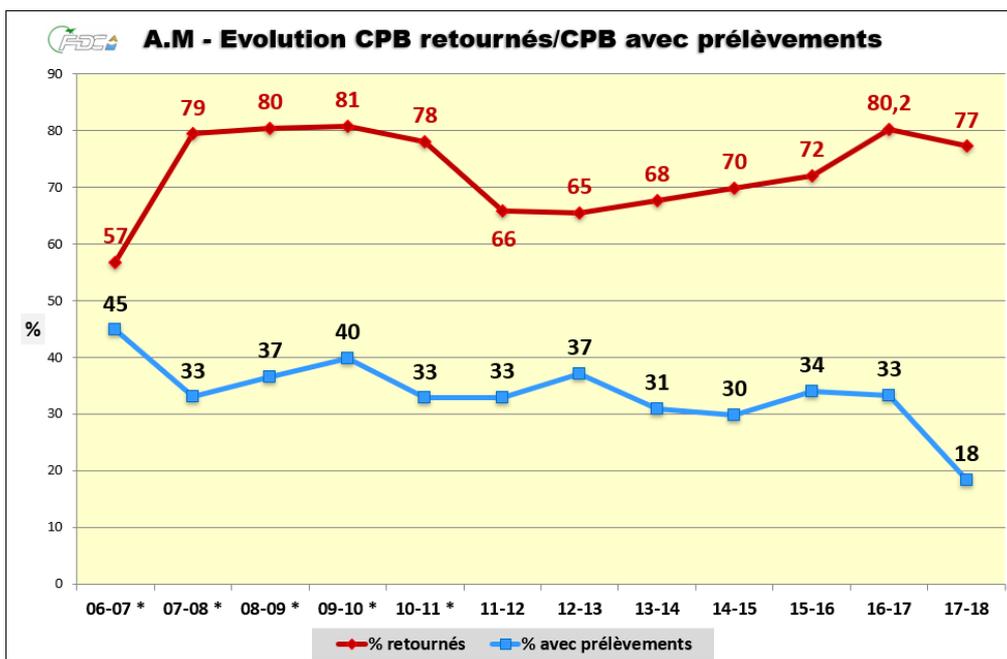
Il sera donc proposé, dans certaines analyses, une double exploitation. L'une portant sur les prélèvements effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes tous départements confondus, l'autre sur les prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes (en annexe vous trouverez un tableau du nomadisme des chasseurs maralpins).

Gestion des CPB dans les Alpes-Maritimes

Nous rappelons que la Fédération Départementale des Chasseurs distribue, par l'intermédiaire du "Guichet unique", un CPB (Carnet de Prélèvement Bécasse) aux chasseurs qui en font la demande. Leur nombre représente, pour le département, les chasseurs "potentiellement concernés par la chasse de la bécasse".

- 3063 CPB ont été distribués par la FDC AM pour la saison 2017/2018. 42% des chasseurs des Alpes-Maritimes sont donc, pour cette saison, "potentiellement concernés par la chasse de la bécasse".
- 2366 CPB ont été retournés en date du 10 novembre 2018 à la FDC AM soit **77,2%** des CPB Distribués.

📊 Suivi en % du devenir des CPB distribués



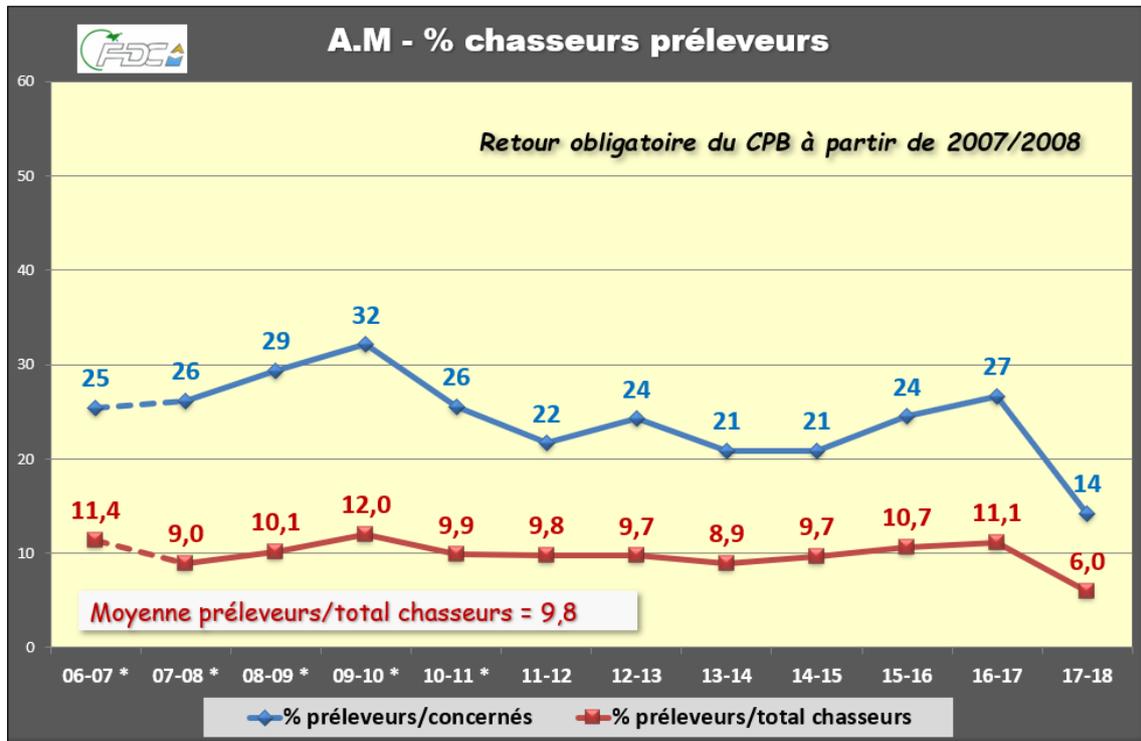
Le % du retour des CPB qui avait considérablement diminué à partir de la mise en place du PMA national (2011/2012) a retrouvé ses valeurs antérieures.

La baisse des retours enregistrée cette saison est en rapport avec la baisse des permis de chasser. 282 chasseurs n'ont à ce jour pas repris leur permis ce qui représente 118 préleveurs potentiels donc un déficit d'environ 90 retours de carnets soit 3% (le nombre de validations manquantes est le double de celui des années antérieures).

77,2% de retours n'autoriseront pas une extrapolation brute

La chute du % de CPB avec prélèvements en 2017/2018 traduit la médiocrité de cette dernière saison.

✚ Evolution en % du nombre de "chasseurs préleveurs"



Le % de chasseurs préleveurs par rapport aux chasseurs concernés fluctue car il est tributaire de la demande (souvent en rapport avec la qualité de la saison précédente) et la qualité de la saison en cours. Si le % de chasseurs préleveurs par rapport à l'effectif total des chasseurs est plus stable, on constate qu'inévitablement il est quand même influencé par la qualité de la saison.

Exploitation des CPB

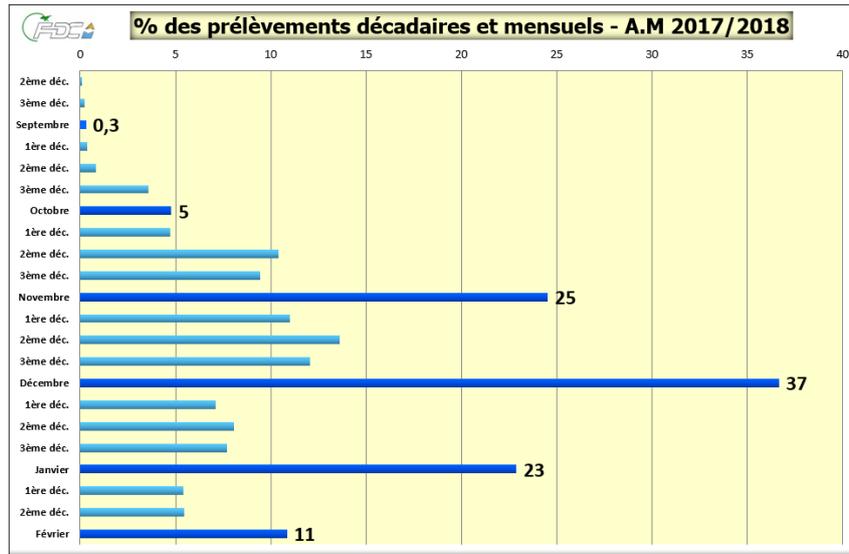
- 2366 CPB retournés et exploités soit 77,2%
- 1930 CPB "bredouille" (sans prélèvement) soit 82%
- 436 CPB avec prélèvements soit 18,4%
- 3 "illisibles" soit 0,1%
- 433 CPB statistiquement exploitables (ayant au moins 1 prélèvement) soit 18,3%
- 24 CPB renfermaient des prélèvements "en et hors" 06
- 17 CPB comportaient des prélèvements uniquement "HORS" 06
- Les prélèvements "hors 06" ont été décomptés par décade dans le tableau 1 bis des "prélèvements uniquement dans les Alpes-Maritimes" (voir en annexe).

- A ces prélèvements déclarés par les chasseurs "hors 06", il faut rajouter ceux faits les mardi, jeudi et vendredi qui sont eux aussi obligatoirement des prélèvements "HORS 06" la chasse de la bécasse étant ces jours là fermée dans les Alpes-Maritimes.

Les CPB exploitables vont permettre une quantification spatiotemporelle globale faite par les chasseurs des A.M et une autre uniquement pour les Alpes-Maritimes (avec les réserves énoncées en prologue) tout en déterminant l'importance des différentes catégories de chasseurs préleveurs.

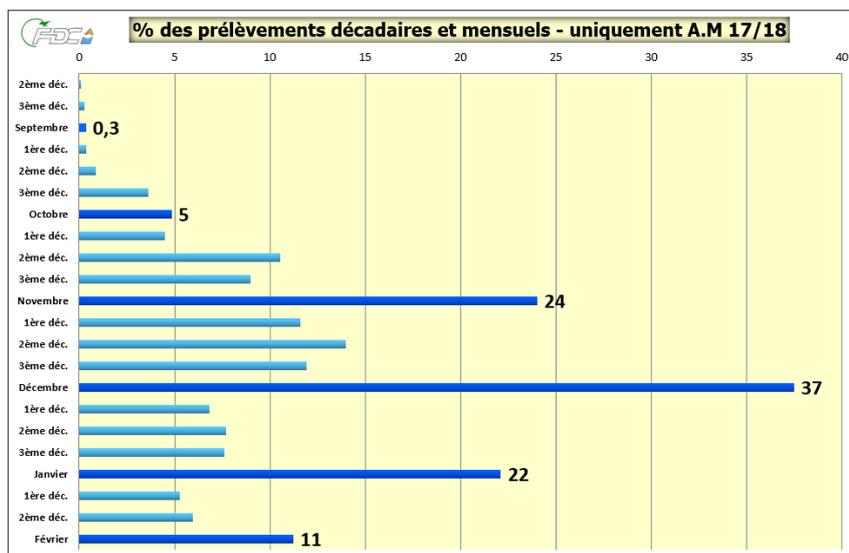
✚ Répartition décadaire et mensuelle des prélèvements

Histo 1 : prélèvements effectués par les chasseurs du 06 au niveau national = 1337



A partir de la deuxième décade de décembre, l'arrivée tant attendue de la pluie a permis de voir un peu plus d'oiseaux mais on notera que pendant la 2^{ème} décade de novembre, point d'orgue de la sécheresse, on enregistre un % de captures non négligeable et inattendu !

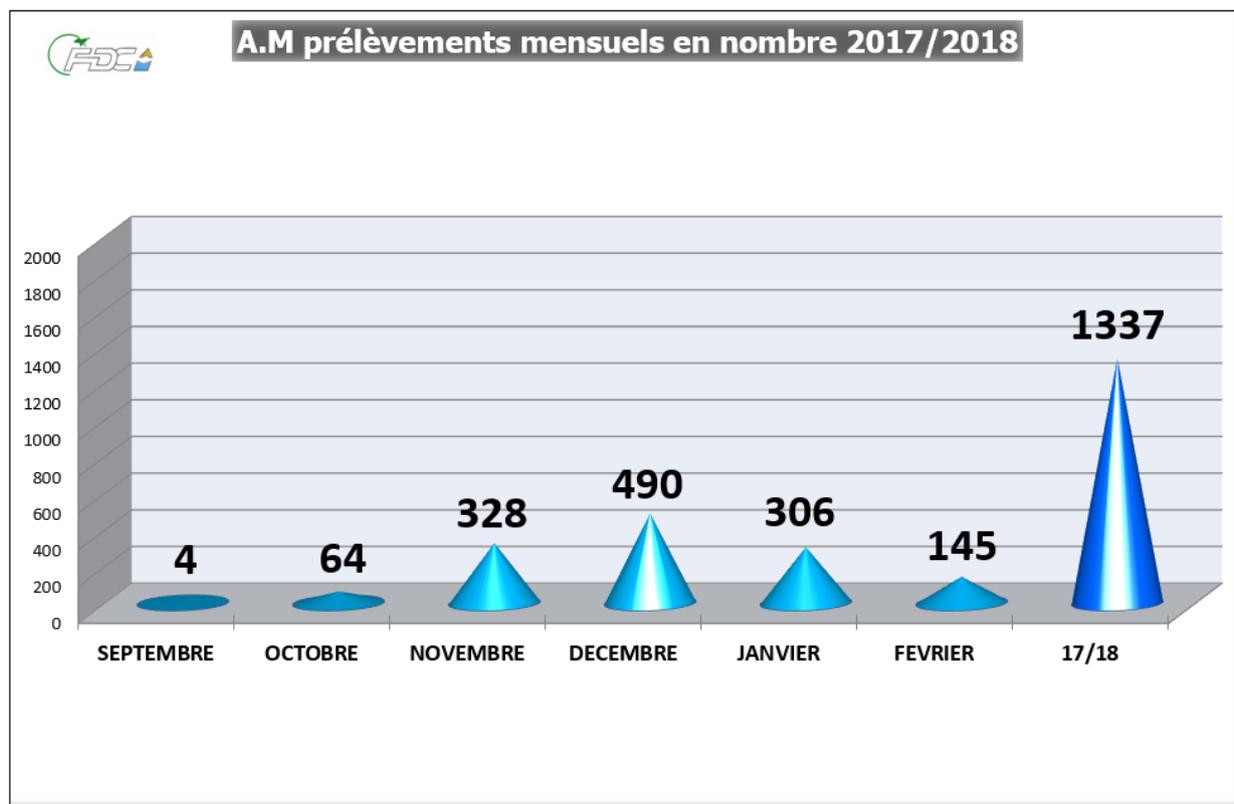
Histo 1 bis : prélèvements uniquement dans le 06 = 1158 (après avoir retiré les prélèvements des Chasseurs "hors 06" et ceux effectués les mardi, jeudi et vendredi).



Il n'y a pas de différence significative entre les 2 histogrammes, on notera la qualité relative de la 2^{ème} décade de novembre alors que la sécheresse est à son paroxysme.

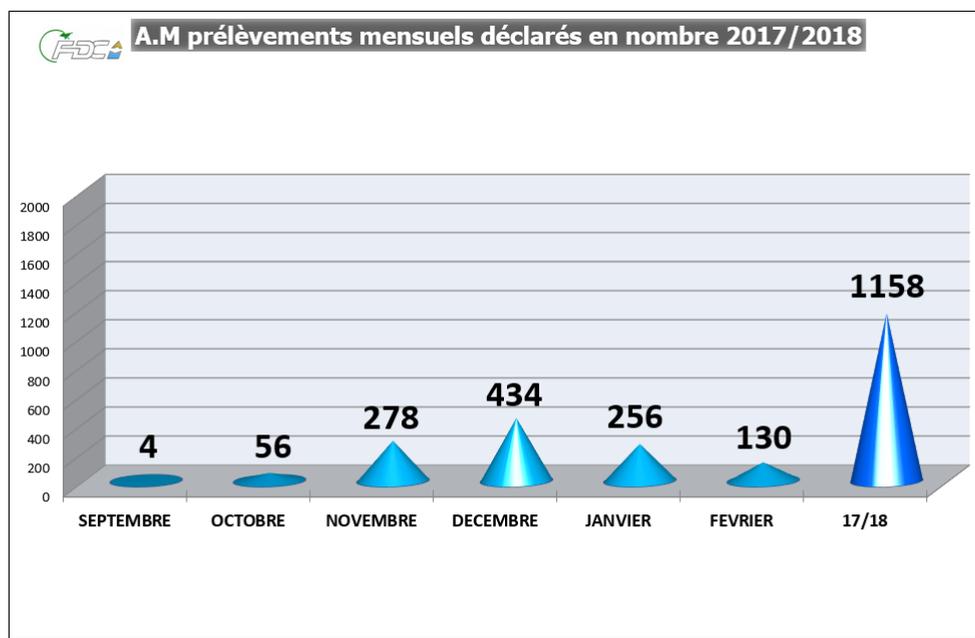
Expression des prélèvements en nombre

Graph 1 : prélèvements mensuels au niveau national



Les chiffres donnent peut-être une meilleure image de la saison que les % !

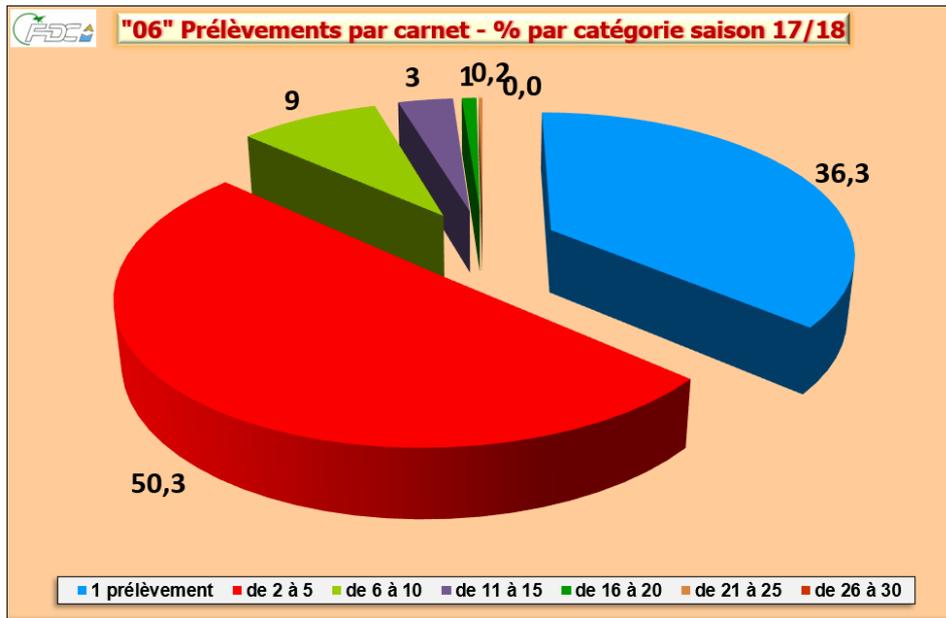
Graph 1 bis : prélèvements mensuels uniquement dans le 06



Les prélèvements "tous départements" suivent la même répartition spatiotemporelle que ceux uniquement des Alpes-Maritimes.

Décembre est le mois où les prélèvements sont les plus importants pour les chasseurs généralistes comme pour les "spécialistes" (CNB) en raison de l'amélioration des conditions de chasse à partir de la 2^{ème} décennie de ce mois.

✚ Répartition des chasseurs préleveurs



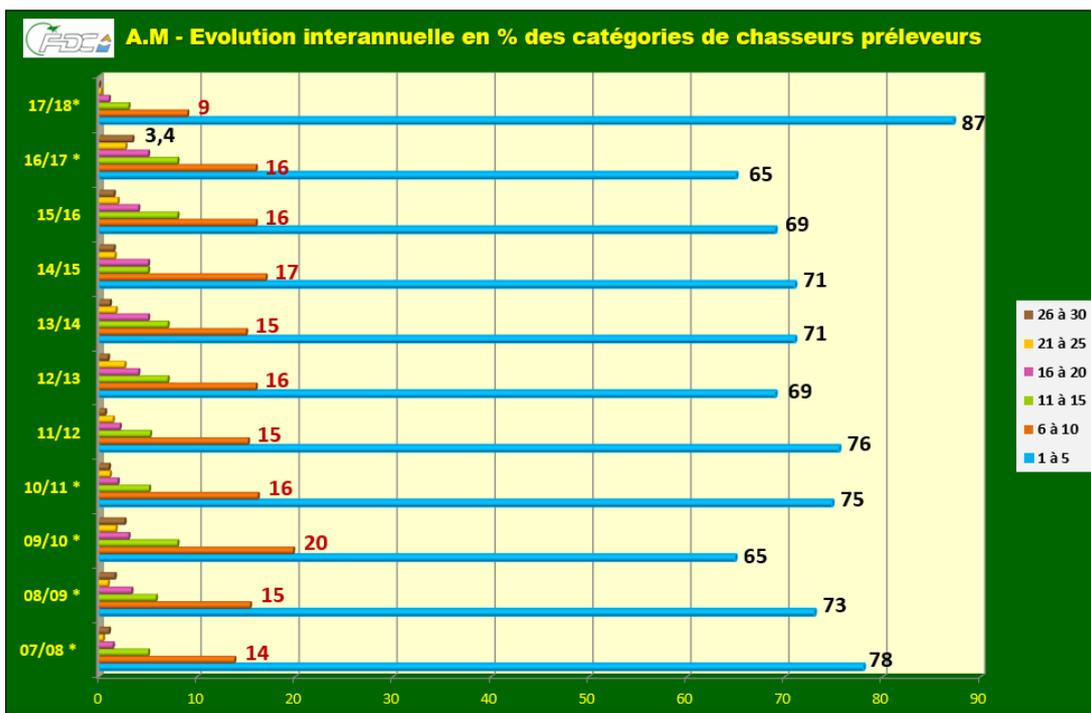
86,6% des chasseurs préleveurs du 06 ont prélevé entre 1 et 5 bécasses dans la saison.

Si pour l'ONCFS un "chasseur spécialiste" est celui qui capture plus de 10 oiseaux dans sa saison, **4,2%** des chasseurs préleveurs peuvent, cette saison, être considérés comme "spécialistes" dans les Alpes-Maritimes.

Le prélèvement moyen par chasseur préleveur du 06 est de **3,09** bécasses pour la saison et pour celui qui n'a chassé que dans le 06 il est de **2,78**. La saison peut être qualifiée de "**Très médiocre**". C'est la plus mauvaise jamais enregistrée tout comme la sécheresse exceptionnelle l'a été dans la région PACA

Les suivis

Suivi de l'évolution des catégories de chasseurs préleveurs à partir du retour obligatoire des CPB

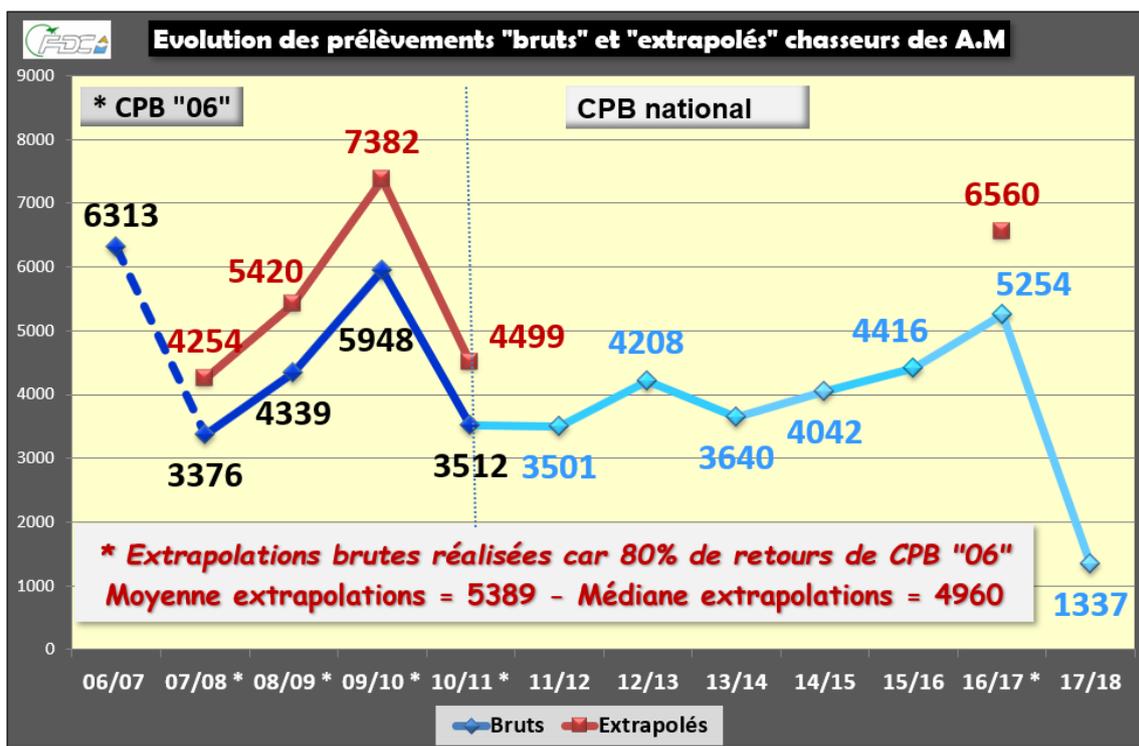


Les mauvaises saisons se caractérisent par un % plus élevé de chasseurs prélevant peu d'oiseaux.

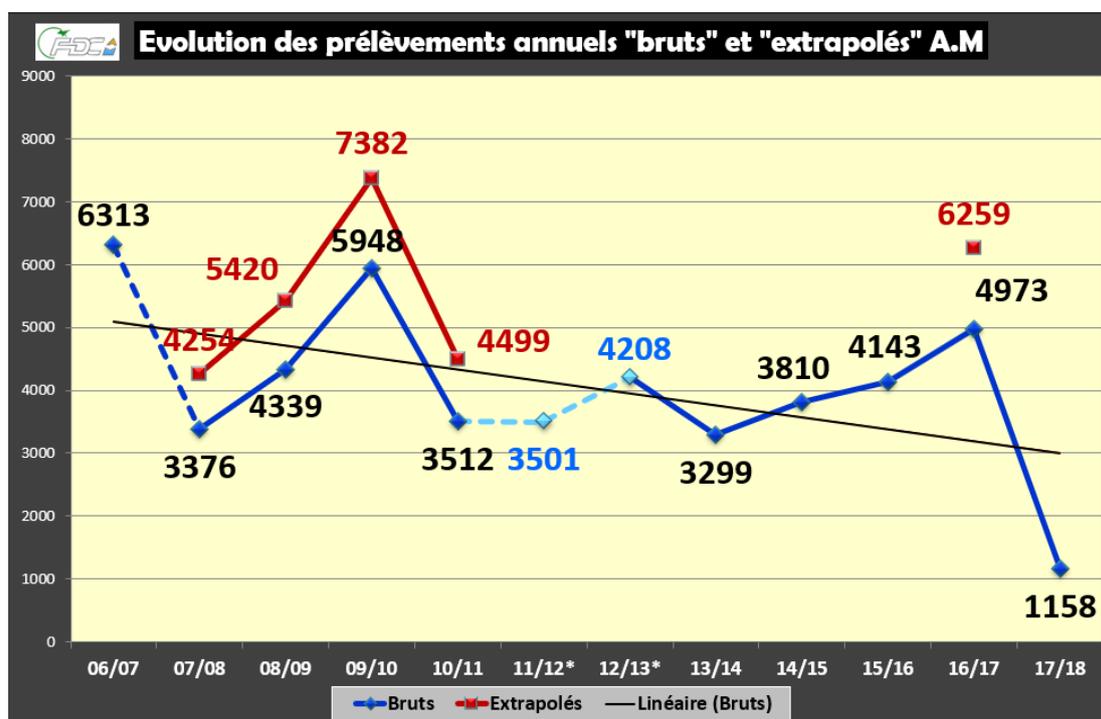
Cette saison le % de chasseurs ayant prélevé entre 21 et 30 oiseaux est le plus BAS (0,2) de nos suivis.

Voir détail un peu plus loin.

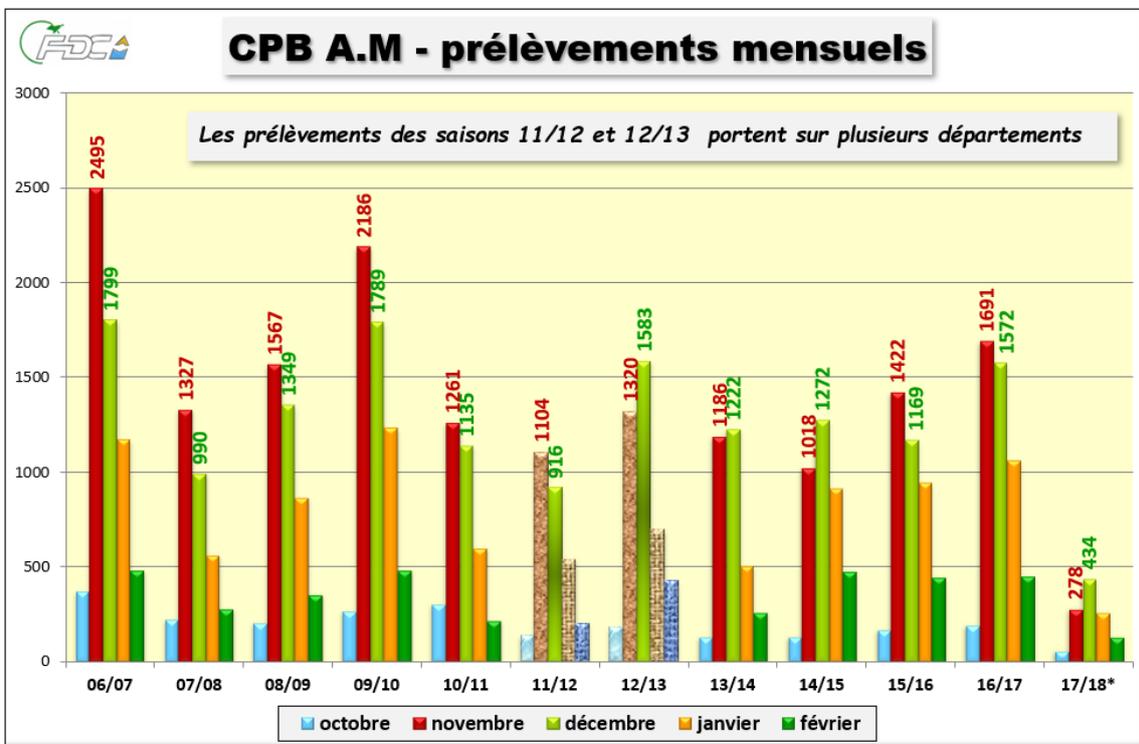
Suivi des prélèvements "bruts" enregistrés dans le "06" quel que soit le type de carnet



Les extrapolations ont ici le mérite de pouvoir établir, avec une précision optimisée, le prélèvement annuel effectué par les chasseurs des A.M. Pour la période initiale considérée, une valeur "moyenne" et une "médiane" des prélèvements dans le 06 ont été établies (la saison 16/17 ne peut faire partie de ce suivi car les prélèvements sont multi-départementaux).



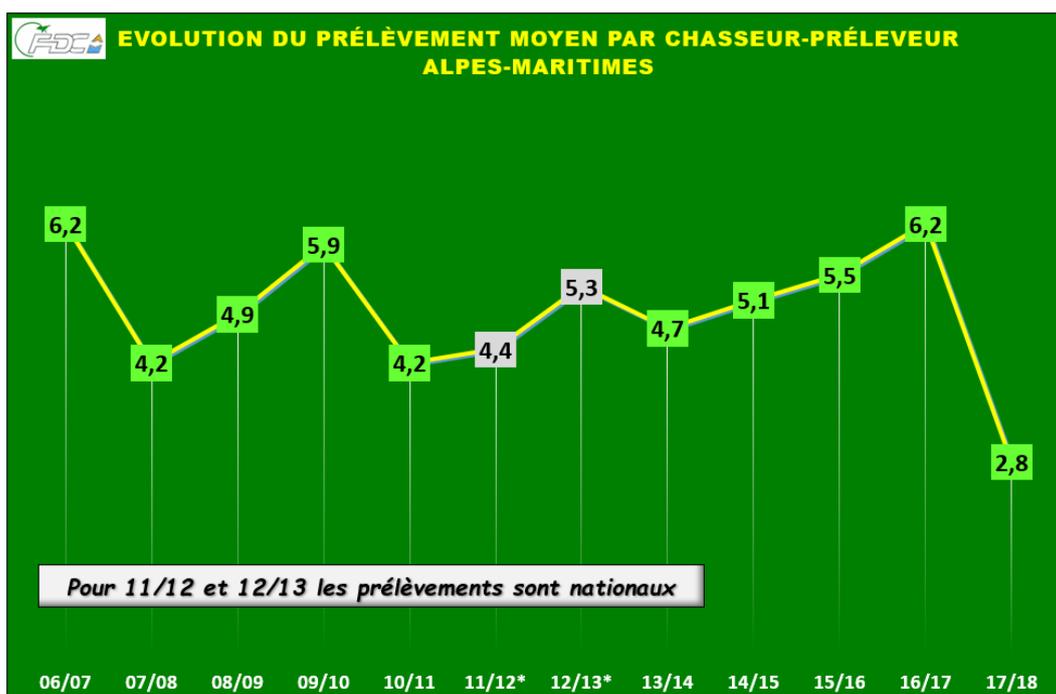
Le suivi en nombre "brut" des prélèvements, effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes, retrouve cette saison une plus grande fiabilité. L'extrapolation sur les prélèvements, uniquement dans le 06 en 16/17, ne peut être comparée ou assimilée à celle des saisons antérieures à 2011/2012 (trop d'imprécisions sur le nombre de prélèvements dans les A.M). Elle n'est notée ici qu'à titre indicatif (voir explication en annexe).



Si en 15/16 et en 16/17 le mois de novembre, qui est considéré dans les Alpes-Maritimes comme celui où la pression de chasse tous gibiers est la plus importante (plus grand nombre de chasseurs et plus grand nombre d'heures de chasse), avait retrouvé sa place prépondérante dans la hiérarchie mensuelle des prélèvements, les conditions climatiques particulièrement défavorables de la saison 17/18 ont redonné le leadership au mois de décembre.

En janvier 2015 et 2016 la qualité de ce mois pouvait relever de la douceur climatique hivernale, en 2017 elle est due à une arrivée importante d'oiseaux, fin décembre début janvier, qui fuyaient le grand froid enregistré en Europe Centrale. Cette saison, la douceur hivernale a permis le maintien de la maigre population hivernante.

Prélèvements individuels moyens du chasseur de bécasse dans les Alpes-Maritimes



Ce suivi est utilisé pour les extrapolations, il sert aussi à la qualification des saisons. 2016/2017 est bien une "Très Bonne" saison et 2017/2018 une saison "Très médiocre".

Remarques à propos de l'exploitation des CPB

Nous sommes dans la septième année d'exploitation des CPB individuels uniques pour l'ensemble du territoire national, la centralisation des données est assurée par la FNC avant transmission à l'ONCFS pour exploitation.

Le rapport annuel de l'ONCFS est l'acte officiel auquel le Ministère de tutelle de la Chasse fera référence en cas de besoin. On comprend donc la nécessité pour toutes les Fédérations de respecter stricto sensu l'arrêté ministériel du 31/05/2011 (retour obligatoire et traitement des CPB) pour que la connaissance du prélèvement national de bécasses soit le plus près possible de la réalité.

Les prélèvements effectués sur la bécasse des bois doivent être compatibles avec une chasse raisonnable, respectant le principe de précaution visant à garantir la stabilité des effectifs de l'espèce et, par là, leur chasse durable.

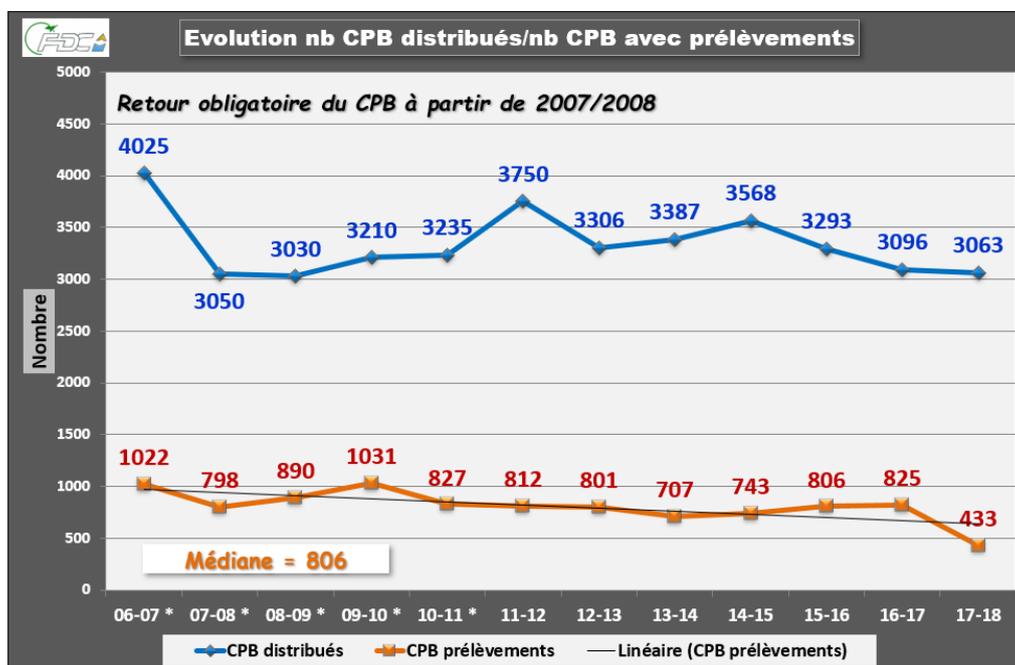
Suite au séminaire quinquennal organisé par la FNC en février 2016, consacré au retour d'exploitation des CPB, qui a conforté la nécessité et la volonté des FDC d'obtenir un taux de retour des CPB de 80%, on a pu constater dans le rapport 2015/2016 la disparition d'un certain nombre d'incohérences et une amélioration significative de la connaissance des prélèvements dans un nombre croissant de départements qui se rapprochent des 80% requis.

Pour la saison 2016/2017, les Alpes-Maritimes ont fait partie des "plus de 80%" de retours de CPB. Pour les raisons évoquées dans le préambule ce ne sera pas le cas en 2017/2018 (77,2% seulement de retours).

Les Alpes-Maritimes

Quels sont pour nos 11 saisons d'expérience les suivis fiables dans les Alpes-Maritimes ?

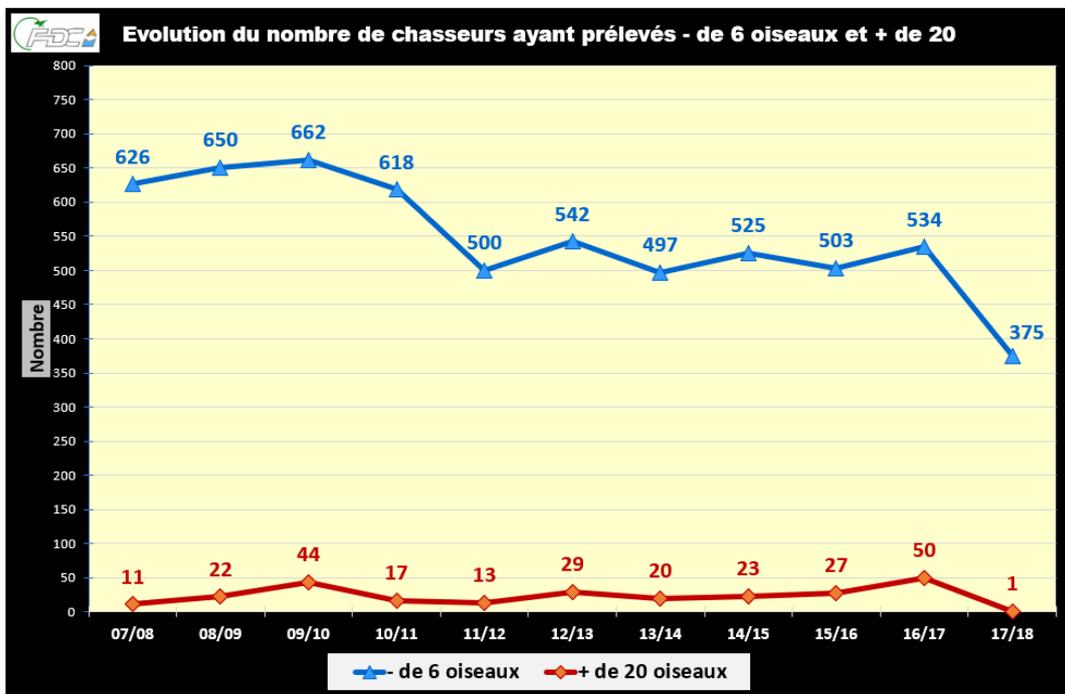
1. L'évolution du nombre de chasseurs-préleveurs



Ce suivi permet de connaître l'évolution du nombre *potentiel* de chasseurs-préleveurs de bécasses dans les A.M.

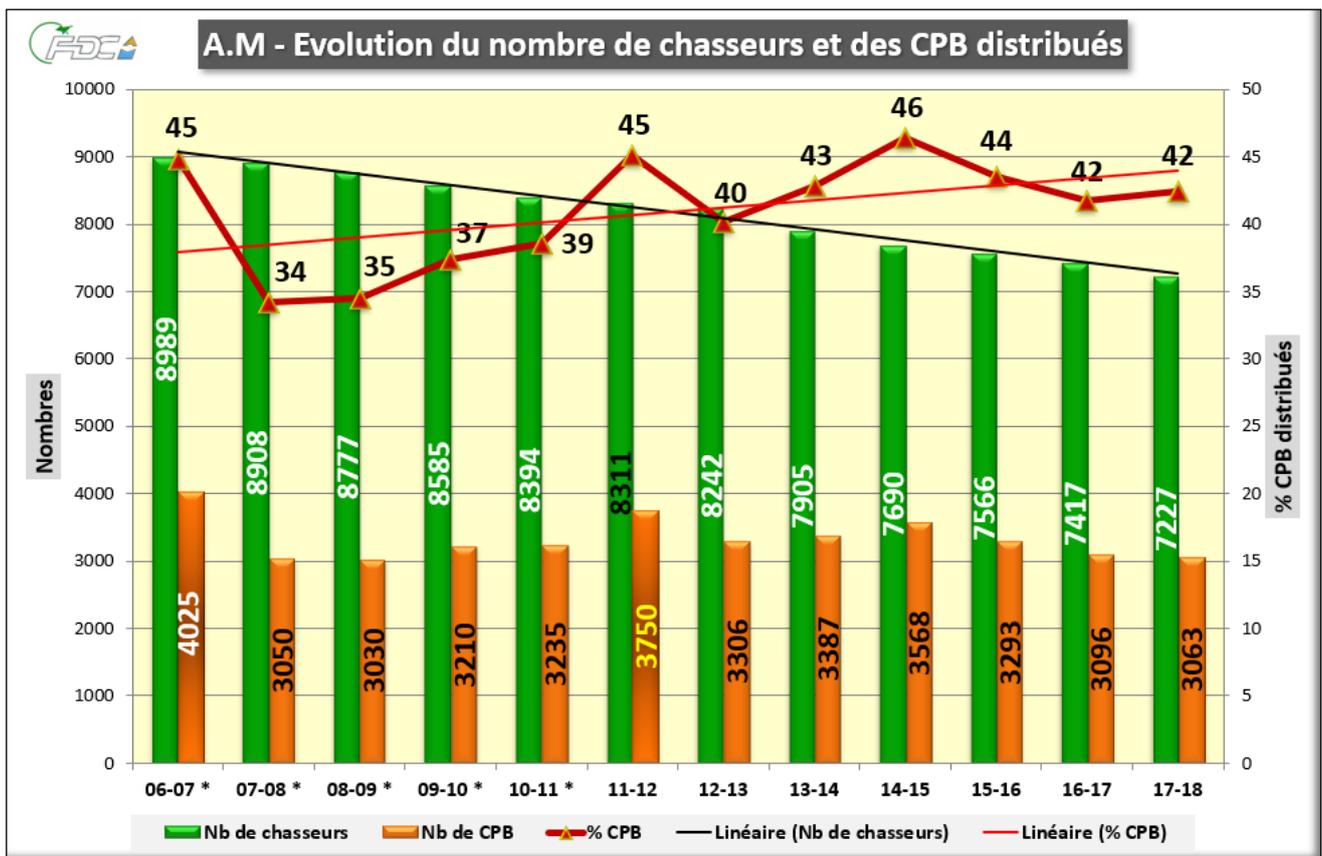
Le nombre de chasseurs-préleveurs (dont l'exactitude est tributaire du % de retours de CPB) qui était relativement stable connaît, cette saison, une chute consécutive à une pénurie locale d'oiseaux en raison de l'inhospitalité des tènements soumis à une sécheresse exceptionnelle.

2. Bien que le % inégal de retour des CPB constitue un biais, il est intéressant de suivre l'évolution des 2 extrêmes de chasseurs-préleveurs



On a ici la confirmation que, meilleure est la saison, plus grand est le nombre de chasseurs prélevant plus de 20 oiseaux.

- Le nombre traduit en % de chasseurs potentiellement concernés par la chasse de la bécasse. Le nombre de CPB distribués par le guichet unique sur la demande des chasseurs est comptabilisé fin octobre et mis en rapport avec le nombre de permis de chasser validés. Cet élément permet de contrôler l'évolution de la pression de chasse sur l'espèce dans les A.M



Le nombre de chasseurs potentiellement concernés par la chasse de la bécasse est plus important dans les saisons 06/07 et 11/12 qui correspondent pour la 1^{ère} à l'obligation d'avoir un CPB dans le département des A.M et pour la seconde à la mise en place du CPB national (réflexe boulimique devant une "nouveau").

On constate que le % de chasseurs potentiellement concernés reste sur une discrète tendance à la hausse ce qui traduirait donc une augmentation concomitante de la pression de chasse sur l'espèce.

Il convient cependant de tempérer l'impression laissée par un % qui s'établit sur une population totale de chasseurs en baisse régulière et notablement importante alors que le nombre de chasseurs potentiellement concernés baisse lui aussi tout en présentant en % une hausse modérée.

Actuellement la pression de chasse peut être considérée comme stable et raisonnable.

4. **Le suivi quantitatif "brut" des prélèvements mensuels, annuels mais et aussi "moyen par chasseur préleveur".** Nous avons vu que si ces suivis ont pu être ramenés aux seules Alpes-Maritimes, il faut cependant faire abstraction des saisons 11/12 et 12/13 qui comprennent des prélèvements effectués hors "06".
5. **4 saisons, avec 80% de retours des CPB distribués uniquement dans les A.M,** ont permis d'établir une moyenne des prélèvements extrapolés (de 2007/2008 à 2010/2011) qui peut servir de référence.

Quels sont les suivis dont la fiabilité a diminué avec la mise en place du CPB national ?

1. **Le % de retour des CPB.** Pendant les 5 premières années de mise en place du CPB national nous avons enregistré une baisse du % des retours des CPB qui nous a fait perdre la possibilité de continuer nos extrapolations, les retours étant inférieurs à 80%, mais il a aussi diminué la fiabilité de nos prélèvements bruts pour la même raison.
La saison 2016/2017 a vu le % de retour des CPB redevenir supérieur à 80% mais l'extrapolation ne peut plus, comme par le passé, porter sur les prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes. Nous avons vu qu'en 2017/2018 l'extrapolation brute ne pourrait être réalisée, 77% de retours ne la permettant pas.
2. **Le % de chasseurs préleveurs par rapport à ceux qui sont potentiellement concernés ainsi que le % de chasseurs préleveurs par rapport à la totalité des chasseurs du département ont été forcément moins fiables puisque dépendants du % de retour des CPB.**
Nous reperdons, cette dernière saison un peu de fiabilité.
3. **Le suivi des différentes catégories de chasseurs préleveurs** est lui aussi influencé par le taux du retour des CPB mais dans de faibles proportions ces derniers hésitant moins, quel que soit le type de CPB, à en faire retour pour être sûr d'obtenir le CPB de l'année suivante.
4. **Les extrapolations.** Leur fiabilité, lorsqu'elles seront possibles (80% de retours) portera à partir du CPN national sur les prélèvements effectués par les chasseurs maralpins et non sur les prélèvements réalisés dans les seules Alpes-Maritimes.

Remarques à propos des extrapolations.

Dans nos extrapolations il faut noter que nous avons toujours une estimation haute. En effet en attribuant le nombre moyen de prélèvements aux CPB non retournés on ne tient pas compte de la différence de ce chiffre moyen entre la période légale de retour et celle résultant des rappels au cours de la période de validation des permis.

A titre d'exemple, pour la saison 17/18 au 30 juin nous avons un retour de 57% soit 1761 CPB, 378 comportaient au moins 1 prélèvement et représentaient 86% du prélèvement total. Pendant la période de rappel le retour a été de 648 carnets dont 57 avec prélèvements, soit 13% du prélèvement total. Ceci met en évidence que les CPB retournés tardivement sont sans ou à très faibles prélèvements. On peut considérer qu'il en est de même pour les non retournés qui vont quand même bénéficier du chiffre moyen.

Suivi des prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes.

Nous avons souligné, dans le préambule, la prudence dont on devait faire preuve dans l'interprétation du quantitatif propre à notre département.

Un autre facteur d'imprécision tient dans l'absence du retour d'information des saisies des prélèvements entre tous les départements. Si ce problème ne pouvait être résolu par un logiciel de saisies hautement performant, on pourrait s'interroger sur la nécessité de disposer d'un CPB permettant la possibilité

d'enregistrer les captures par département. Lors du séminaire de février 2016 une majorité des participants a souhaité avoir une connaissance des prélèvements par département, donc utiliser le même type de CPB que celui utilisé dans le O6 tout en conservant le coté facultatif du distinguo.

Vous trouverez en annexe un extrait de la base de données créée pour la saisie des prélèvements hors "O6". Vous pourrez voir que ces prélèvements, avec la prudence d'interprétation déjà soulignée, représentent cette saison 2,5% des prélèvements effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes. Vous constaterez aussi qu'il nous est possible de restituer, quantitativement et dans le temps, ces prélèvements aux départements dont ils sont issus, mais reste à savoir comment ces départements pourront les incorporer dans leur base de données ?

Cette base de données permet en outre de connaître l'importance du nomadisme des chasseurs maralpins.

- Ces derniers ont chassé dans **13 départements** autres que les Alpes-Maritimes (nombre stable).
- **54%** des prélèvements ont été effectués dans les 4 départements voisins contre **90** en 16/17.
 - Le Var = 15% (39 en 16/17)
 - Les Alpes-de-Haute Provence = 4% (33 en 16/17)
 - La Haute Corse = 23% (10 en 16/17)
 - La Corse-du-Sud = 12% (8 en 16/17)

La baisse des prélèvements chez nos voisins continentaux traduit la médiocrité de la saison dans toute la région PACA où les effets de la sécheresse ont été les mêmes que dans les Alpes-Maritimes.

L'exploitation des CPB dans les Alpes-Maritimes, si elle n'est pas encore complètement satisfaisante, s'améliore et nous sommes persuadés que la fiabilité des suivis énoncés ci-dessus font, pour notre département, partie des éléments d'un argumentaire complet et opposable, validant les déclinaisons modulables journalières du "PMA bécasse" ainsi que les pratiques de la chasse à la bécasse (ouverture 4 jours par semaine) qui font l'objet d'un "plan de gestion agréé" consigné dans le SDGC, répondant ainsi à la gestion adaptative de l'espèce dans les Alpes-Maritimes.

Ce plan repris dans l'arrêté Préfectoral annuel fixant l'ouverture et la fermeture de la Chasse dans les Alpes-Maritimes, vise à assurer une chasse raisonnable et durable de l'espèce dans notre département.

On doit toutefois souligner que la gestion et les mesures qui s'y rapportent, pour avoir une incidence significative sur une espèce à l'aire de répartition aussi vaste que celle de la bécasse des bois, doivent être envisagées au minimum à l'échelon *régional* et mieux *national*, voire si cela était possible *international*, **sauf en cas de problème local particulier.**

La FDCAM

Pôle Technique "oiseaux migrateurs"

.../...

Tableau 1 - Prélèvements totaux effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes

EXPLOITATION des Carnets de prélèvements "BECASSE" des Alpes-Maritimes - Saison 2017/2018										
Carnets distribués	3063	Carnets reçus	2366	1 prélèvement	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	de 21 à 25	de 26 à 30
Bredouilles	1930	Carnets exploitables	433	157	218	38	15	4	1	0
Illisibles	3									
17/18	Total	%		% retour des carnets = 77,2						
1ère déc.	0	0,0		% carnets "bredouille" = 82						
2ème déc.	1	0,1		% carnets illisibles = 0,1						
3ème déc.	3	0,2		% carnets exploitables = 18,3						
Septembre	4	0,3								
1ère déc.	5	0,4								
2ème déc.	11	0,8		% de chasseurs préleveurs dans catégorie de prélèvement						
3ème déc.	48	3,6		1 prélèvement	36,3	1 à 5	87			
Octobre	64	5		de 2 à 5	50,3	groupés				
1ère déc.	63	4,7		de 6 à 10	9					
2ème déc.	139	10,4		de 11 à 15	3					
3ème déc.	126	9,4		de 16 à 20	1					
Novembre	328	25		de 21 à 25	0,2					
1ère déc.	147	11,0		de 26 à 30	0,0					
2ème déc.	182	13,6								
3ème déc.	161	12,0								
Décembre	490	37		Prélèvement moyen par chasseur préleveur = 3,09						
1ère déc.	95	7,1								
2ème déc.	108	8,1								
3ème déc.	103	7,7		Chasseurs préleveurs réels (avec illisibles)		NOMBRE	% sur carnets retournés et % sur carnets distribués			
Janvier	306	23				436	18,4	14,2		
1ère déc.	72	5,4								
2ème déc.	73	5,5		Mise à jour du : 13/11/18 à 14h 30						
Février	145	11								
TOTAL Alpes-Maritimes	1337									
Prélèvements uniquement 06	1237									

Tableau 1 bis - Prélèvements uniquement dans les Alpes-Maritimes

EXPLOITATION des Carnets de prélèvements "BECASSE" UNIQUEMENT Alpes-Maritimes - Saison 2017/2018										
Carnets distribués	3066	Carnets reçus	2349	1 prélèvement	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	de 21 à 25	de 26 à 30
Bredouilles	1930	Carnets exploitables	416	150	212	37	12	4	1	0
Illisibles	3									
17/18	Total	%		% retour des carnets = 76,6						
1ère déc.	0	0,0		% carnets "bredouille" = 82						
2ème déc.	1	0,1		% carnets illisibles = 0,1						
3ème déc.	3	0,3		% carnets exploitables = 17,7						
Septembre	4	0,3								
1ère déc.	4	0,3								
2ème déc.	10	0,9		% de chasseurs préleveurs dans catégorie de prélèvement						
3ème déc.	42	3,6		1 prélèvement	36,1	1 à 5	87			
Octobre	56	5		de 2 à 5	51,0	groupés				
1ère déc.	52	4,5		de 6 à 10	9					
2ème déc.	122	10,5		de 11 à 15	3					
3ème déc.	104	9,0		de 16 à 20	1					
Novembre	278	24		de 21 à 25	0,2					
1ère déc.	134	11,6		de 26 à 30	0,0					
2ème déc.	162	14,0								
3ème déc.	138	11,9								
Décembre	434	37		Prélèvement moyen par chasseur préleveur = 2,78						
1ère déc.	79	6,8								
2ème déc.	89	7,7								
3ème déc.	88	7,6		Chasseurs préleveurs réels (avec illisibles)		NOMBRE	% sur carnets retournés et % sur carnets distribués			
Janvier	256	22				419	17,8	13,7		
1ère déc.	61	5,3								
2ème déc.	69	6,0		Mise à jour du : 13/11/18 à 16h 10						
Février	130	11								
TOTAL Alpes-Maritimes	1158			En ayant retiré les chasseurs ayant prélevé "hors 06" et les prélèvements effectués les mardi, jeudi et vendredi, jours où la chasse de la bécasse est fermée dans le 06						

Dans ce tableau où sont déduits les prélèvements hors 06 et ceux des mardi, jeudi et vendredi, on affine le prélèvement brut et le prélèvement moyen par chasseur/préleveur dans le département, sans qu'il n'y ait pour autant matière à une extrapolation fiable. Il n'est en effet impossible de savoir combien de CPB ont initialement été distribués pour une chasse uniquement hors 06. On ne peut donc pas avoir un % de leur représentativité qu'il faudrait déduire des CPB non retournés.

Extrait de la base de données pour exploitation des prélèvements hors Alpes-Maritimes

date prélèvement	décade du prélèvement	département prélèvement	Quantité	catégorie chas/prél	Nombre de chasseur	chasseurs uniquement hors 06	Quantitatif décadaire hors A.M - 2017/2018		Importance des prélèvements autres départements que 06				
							décades prélèvements	nb	département	Nb	%		
17/02/18	14,2	2B	1	1	1	1	décades prélèvements						
22/11/17	11,3	83	1	2	1		3e déc sep		83	15	15%		
14/01/18	13,2	2B	1	2	1	1	1e déc oct		04	4	4%		
18/01/18	13,2	2B	1				2e déc oct	1	2A	12	12%		
10/01/18	13,1	83	1	2	1		3e déc oct	4	2B	23	23%		
13/01/18	13,2	83	1			1e déc nov.	4	26	19	19%			
11/11/17	11,2	04	1	1	1	1	2e déc nov.	12	13	2	2%		
02/12/17	12,1	29	2	3	1		3e déc nov.	12	21	5	5%		
03/12/17	12,1	22	1			1e déc déc.	10	22	3	3%			
09/12/17	12,1	22	1			2e déc déc.	10	29	8	8%			
10/12/17	12,1	22	1			3e déc déc.	9	43	6	6%			
22/10/17	10,3	01	1	4	1		1e déc janv	10	48	1	1%		
28/10/17	10,3	01	1			2e déc janv	12	56	1	1%			
04/11/17	11,1	01	1			3e déc janv	9	59	1	1,0%			
26/11/17	11,3	01	1			1e déc fév	5			0,0%			
10/12/17	12,1	01	1			2e déc fév	2			0,0%			
16/12/17	12,2	01	2			Total hors 06	100			0,0%			
23/12/17	12,3	01	1					Total =13	100	2,5%			
06/01/18	13,1	01	1			2,5% soit 100 oiseaux ont été prélevés hors "06"							
14/01/18	13,2	01	1			Le décompte des prélèvements décadaires hors "06" dans le prélèvement total affine la connaissance de ceux des Alpes-Maritimes							
28/01/18	13,3	01	1			24 chasseurs ont prélevé "en et hors" 06 (5,5%)							
03/02/18	14,1	01	1	17 chasseurs ont prélevé uniquement hors "06" (3,9%)									
10/02/18	14,1	01	1	2	1	1	mise à jour du 10/11/18						
17/12/17	12,2	04	1										
10/01/18	13,1	04	1										
28/01/18	13,3	04	1										

Cette base de données, où chaque oiseau prélevé hors 06 est daté, permet d'établir le **tableau 1 bis** ci-dessus à partir du **tableau 1**. Dans cette base on peut déduire dans chaque catégorie les chasseurs effectuant tous leurs prélèvements hors 06 et aussi déduire les prélèvements décadaires hors département. Elle permet également le contrôle du nomadisme des chasseurs maralpins.

Extrapolation brute - Exemple de la saison 2016/2017

Extrapolation tous prélèvements A.M saison 16/17	
Méthode utilisée à partir de 80,1 % de retour de carnets	
Nb carnets non retournés (3096 - 2483)	613
Application du % "avec prélèvements" sur non retournés (33,2%)	204
Application du prélèvement moyen (6,4) sur "avec prélèvements Non Retournés"	1306
Total prélèvements extrapolés (5254 + 1306)	6560
L'extrapolation doit être considérée comme "haute", l'expérience montrant que les CPB retournés en fin de saison contiennent un nombre de prélèvements inférieur à la moyenne.	

Base de données pour les suivis

Evolution du nombre de chasseurs ayant prélevé - de 6 oiseaux et ceux à + de 20 oiseaux												
	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19
moins de 6	626	650	662	618	500	542	497	525	503	534	375	
plus de 20	11	22	44	17	13	29	20	23	27	50	1	
Pour des facilités de lecture les chiffres sont arrondis à l'unité supérieure												

Données de base - Nombre et % CPB (* saison CPB uniquement "06")									
Saison	CPB distribués	% chasseurs concernés	retours	% retours	Total permis	Chasseurs Préleveurs	% préleveurs chez concernés	% préleveurs total chasseurs	% préleveurs sur CPB retournés
05-06 *	<i>Données trop imprécises : année pédagogique</i>								
06-07 *	4025	45	2281	57	8989	1022	25	11,4	45
07-08 *	3050	34	2421	79	8908	798	26	9,0	33
08-09 *	3030	35	2434	80	8777	890	29	10,1	37
09-10 *	3210	37	2592	81	8585	1031	32	12,0	40
10-11 *	3235	39	2523	78	8394	827	26	9,9	33
11-12	3750	45	2465	66	8311	812	22	9,8	33
12-13	3306	40	2162	65	8242	801	24	9,7	37
13-14	3387	43	2292	68	7905	707	21	8,9	31
14-15	3568	46	2490	70	7690	743	21	9,7	30
15-16	3293	44	2371	72	7566	806	24	10,7	34
16-17	3096	42	2483	80,2	7417	825	27	11,1	33
17-18	3063	42	2366	77,2	7227	433	14	6,0	18

Suivi des prélèvements annuels complets et individuels						Uniquement A.M			
saison	nombre prélèvements	prélèvement moyen chasseur	extrapolation	Moyenne extrapolation	Médiane extrapolation	saison	nombre prélèvements	extrapolation	prélèvement moyen chasseur
06/07	6313	6,0				06/07	6313		6,2
07/08 *	3376	4,0	4254			07/08	3376	4254	4,2
08/09 *	4339	5,0	5420			08/09	4339	5420	4,9
09/10 *	5948	6,0	7382			09/10	5948	7382	5,9
10/11 *	3512	4,0	4499	5389	4960	10/11	3512	4499	4,2
11/12	3501	4,0				11/12*	3501		4,4
12/13	4208	5,0				12/13*	4208		5,3
13/14	3640	5,0				13/14	3299		4,7
14/15	4042	5,0				14/15	3810		5,1
15/16	4416	6,0				15/16	4143		5,5
16/17 *	5254	6,4	6560	5565		16/17	4973	6259	6,2
17/18	1337	3,1				17/18	1158		2,8
						le 13/11/2018			

